

SÉANCE MENSUELLE DU 28 FÉVRIER 1899.

Présidence de M. M. Mourlon, président.

La séance est ouverte à 9 h. 50.

En prenant possession du fauteuil, M. *Mourlon* remercie pour sa nomination de Président et rappelle les services rendus à la science par son prédécesseur M. Renard. Il tient également à rappeler une fois de plus que c'est au zèle infatigable de MM. Van den Broeck et Rutot que la Société est redevable de sa vitalité croissante.

La question des eaux du Bocq.

M. le *Secrétaire général* a eu avec M. Van Meenen un échange de lettres sur cette question. Satisfaisant à une demande de la Société des sciences médicales de Bruxelles, la Société, dans sa séance du 31 janvier dernier, a décidé la nomination d'une commission d'études.

A la date du 2 février, M. Van Meenen écrit pour exprimer son étonnement de ce qu'une décision aussi importante ait été prise sans que l'objet figurât à l'ordre du jour, alors que dans la séance de décembre, par l'application textuelle du règlement, la parole ne lui avait pas été accordée pour s'expliquer et alors que son absence de la séance de janvier était connue. Il fait ses réserves et demande la mise à l'ordre du jour de la prochaine séance d'une communication de lui sur ce sujet.

A une lettre de rappel du 24 février 1899, il a été répondu le même jour par le *Secrétaire général* comme suit :

En ce qui concerne votre demande de savoir si votre proposition a été mise à l'ordre du jour de la « prochaine séance mensuelle », je suis toujours à attendre le texte de cette proposition. Vous m'avez bien exprimé votre désir de prendre la parole, mais vous ne m'avez pas informé sur

quel objet, et ne figurent à l'ordre du jour que les communications dont le titre exact est fourni d'avance et accepté par le Bureau.

S'il s'agit d'une question non scientifique, comme cela est vraisemblable, le Bureau, qui recevra d'abord communication de son énoncé et de son but, restera juge s'il y a lieu de la faire porter à l'ordre du jour du Conseil, d'une assemblée mensuelle ou de la Commission future, dont le Conseil, dans sa réunion de samedi soir, va avoir à s'occuper.

La réponse suivante, datée du 25 février, a été reçue de M. Van Meenen :

Voici ce que je me propose de dire à l'Assemblée mensuelle ordinaire de mardi.

Je désire que la parole me soit donnée au début de la séance.

1^o *Motion d'ordre.* — Je propose qu'à l'avenir aucune proposition ne soit discutée ni aucune résolution prise sans avoir été mise à l'ordre du jour.

2^o *Propositions.* — Je propose que la Commission chargée d'étudier les sources qui alimentent la nouvelle distribution d'eau soit également chargée d'étudier la distribution d'eau de la ville de Bruxelles.

Je propose également qu'il soit adjoint à la Commission des membres non géologues et que parmi les membres nommés ceux qui ont fait connaître leur opinion ne prennent pas part aux travaux.

C'est le principe admis en matière de justice; qu'enfin la Commission ne pourra conclure sans avoir entendu les auteurs de la nouvelle distribution d'eau.

Veillez soumettre cette motion d'ordre et cette proposition au Bureau pour qu'il puisse les soumettre à l'Assemblée mensuelle ordinaire de mardi soir.

Je ne puis admettre que le Bureau soit juge de la question de savoir si je puis ou non faire ces propositions. Je suis même très étonné de ce que vous me dites à ce sujet, car s'il en était ainsi, ce serait la censure préalable, et il en résulterait que jamais un membre de la Société ne pourrait faire une proposition qui déplairait au Bureau. Tous les membres de la Société ont le droit de parler sans avoir à en demander la permission à personne.

Du reste, mes propositions ont un intérêt considérable; il ne faut qu'à aucun prix la Commission puisse être suspectée, il faut que des garanties soient données à ceux qui sont attaqués, notamment moi. Puisque la Société est entrée dans cette voie dangereuse, il faut qu'elle soit prudente.

M. Van Meenen renouvelle de vive voix ses réserves sur la légalité d'une décision prise, dit-il, en dehors des conditions réglementaires de

toute assemblée et en l'absence de celui qui doit se considérer comme personnellement attaqué. La compétence de la Société de Géologie peut être contestée pour le côté technique de la question, d'autant plus que la Commission d'études se compose uniquement de géologues; les hydrologues ont été exclus, quoique la question fût plus directement de leur ressort. Or ce sont précisément les détails techniques de l'établissement des galeries, du captage des sources, des moyens pour écarter la pollution, qui sont d'une importance prépondérante au point de vue hygiénique; et si l'on applique aux choses le même principe qu'aux personnes, ce côté technique serait écarté, comme n'étant pas du domaine de la géologie. L'étude doit, de toute nécessité et en stricte équité, être complète et tenir compte de ce que pourrait avoir à dire la Société intercommunale du Bocq.

Les noms des membres de la Commission devraient être connus; ils vont avoir qualité d'experts; or un principe de droit doit faire récuser comme tels tous ceux qui ont déjà émis une opinion.

Par mesure de justice distributive, il faudrait étendre l'étude aux eaux de la ville de Bruxelles; l'opportunité de cette mesure est démontrée par un fait topique: l'eau de la ville ayant été soumise à l'analyse, mais sans indication d'origine, le chimiste l'a condamnée.

Les créateurs de la nouvelle distribution, pendant dix années d'efforts constants, ont été en butte à des attaques de toute nature. Une nouvelle campagne est entamée aujourd'hui, et l'orateur s'en prend ici très vivement à M. le Dr Cheval, promoteur de ladite campagne.

M. le *Président* ne peut admettre ces appréciations, ni surtout les expressions dont s'est servi M. Van Meenen pour les formuler. L'intervention de la Société s'explique et se comprend par la position prise par la Société médicale; celle-ci se réserve de discuter le côté hygiénique et demande des renseignements de *géologie*. Ces renseignements peuvent être fournis en toute connaissance de cause, grâce à la compétence de beaucoup de membres, et le seront en toute équité, la Société n'ayant pas à tenir compte des attaques dont l'Intercommunale a pu être l'objet.

M. le Dr *Jacques* appuie ces observations; il a décliné de faire partie de la Commission de la Société des sciences médicales, prévenant ainsi l'objection de M. Van Meenen.

M. le Dr *Cheval* s'est également récusé.

M. le *Secrétaire général*, pour mettre la question au point, donne lecture de la lettre de la Société des sciences médicales, demandant

une étude géologique de la question des eaux captées en terrains calcaires. Cette lettre est datée du 11 décembre 1898.

En voici le texte complet :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

A la suite d'une communication de M. le Dr Cheval, la Société des sciences médicales et naturelles a été saisie de la question des eaux captées en terrains calcaires. Désirant se faire une opinion éclairée sur ce sujet et ne se reconnaissant pas la compétence nécessaire en « géologie », la Société des sciences médicales et naturelles vous prie, par notre entremise, de bien vouloir porter cette question à votre ordre du jour.

Elle vous serait reconnaissante si vous vouliez bien faire droit à cette demande et lui faire connaître les conclusions de votre délibération.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments bien distingués.

Le Secrétaire,
D. GALLEMAERTS.

Le Président ff.,
DESTREE.

Notre Secrétaire a répondu à cette lettre du 20 décembre en donnant un compte rendu de ses propres déclarations à la séance du 27 décembre, tendant à l'opportunité d'une étude, purement géologique, par une Commission uniquement composée de géologues, l'intervention des ingénieurs hydrologues, généralement engagés d'intérêt dans l'un ou l'autre projet, ayant déjà antérieurement donné lieu à des inconvénients dont il est désirable de prévenir le retour.

Le 24 janvier 1899, la Société des sciences médicales répond qu'elle est d'accord *pour limiter sa demande de renseignements à l'avis des seuls géologues.*

Cette lettre, adressée au Président, aurait dû être remise à M. Renard; elle serait alors parvenue à temps pour faire figurer à l'ordre du jour la nomination de la Commission. Mais elle a été envoyée à M. Mourlon, qui l'a remise au Secrétaire le jour même de la séance. C'est uniquement pour ne pas perdre tout un mois qu'il a été décidé immédiatement qu'on donnerait suite à la demande de la Société des sciences médicales. Quant aux objections contre la composition de cette Commission, elles tombent devant le fait que *tous* les membres géologues pratiquants, indistinctement, ont été appelés à en faire partie. La Commission s'entourera de tous les renseignements nécessaires pour une étude complète et impartiale.

Géologiquement, il n'y a aucune connexité entre la région du Bocq

et la région où Bruxelles capte ses eaux; cette dernière est suffisamment connue. Il n'y a donc aucune raison plausible pour une étude parallèle de ces deux questions distinctes.

Les critiques du D^r Cheval peuvent pécher par erreur ou par exagération, mais elles ont eu pour résultat d'attirer l'attention sur une importante question d'hygiène publique.

M. *Van Meenen* est heureux d'avoir provoqué ces explications; elles ne peuvent pas régulariser la décision prise inopinément sur une question n'ayant pas figuré à l'ordre du jour, mais elles font comprendre comment cette irrégularité a pu se produire. Ses réclamations un peu énergiques lui étaient dictées par les graves intérêts qu'il a la mission de défendre, comme le comprendront tous ceux sur lesquels pèse une responsabilité analogue. Il prend acte que la Société ne veut faire que de la science dans des conditions absolues d'impartialité. Mais la seule conclusion possible de ce débat, et la seule pratique parce qu'elle seule intéresse les populations, c'est de savoir si les eaux sont dangereuses ou peuvent le devenir. Il ne s'agit pas de théories, mais de faits précis. Le régime des sources et de leurs communications plus ou moins directes avec la surface peut le mieux être étudié par des déterminations de la dureté chimique et par la constance de la température des eaux. Ce n'est point là de la géologie, mais nettement de l'hydrologie. L'absence d'hydrologues rend par conséquent la Commission incompétente.

M. *Kemna* estime qu'il y a une série de malentendus. Comme tous ceux qui ont eu à exécuter de grands travaux publics, M. *Van Meenen* a été l'objet de sollicitations diverses, a suscité des espérances, créé des désillusions, transformées bien vite en rancunes agressives. Excité et excédé, se considérant comme accusé, il a parlé ici des droits imprescriptibles de la défense, d'incompétence de juges, de récusation d'experts. La procédure ne pouvant être que la recherche de la vérité scientifique et nulle autre, les réclamations sur l'impartialité de l'enquête, sur le droit des intéressés à être entendus, étaient accordées d'avance.

Il y a un fait de détail utile à relever. On vient de citer des analyses de l'eau de la ville de Bruxelles, faites par un chimiste auquel on a soigneusement caché l'origine de l'eau. C'est là un vieux truc des propriétaires rebelles aux mesures d'hygiène, mais auquel une administration sérieuse ne devrait pas avoir recours. Le chimiste ne peut, en âme et conscience, donner une appréciation quand un élément aussi essentiel que l'origine de l'eau lui est inconnu, et il n'est pas correct de le lui cacher.

MM. le Président et le Secrétaire confirment à nouveau que toutes les mesures seront prises pour que l'enquête soit irréprochable à tous les points de vue.

Avant de clôturer la séance, M. le Président accorde la parole à M. le Secrétaire général afin de donner connaissance à l'Assemblée des termes de la lettre par laquelle le Bureau de la Société a répondu, le 18 février, à la missive du 24 janvier, de la Société royale des sciences médicales et naturelles de Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

En réponse à votre honorée du 24 janvier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en présence de votre désir bien défini de voir l'élément exclusivement *géologique* de la Société belge de Géologie s'occuper de vous fournir éventuellement des éclaircissements de sa compétence au sujet des eaux captées dans la région du Bocq, l'Assemblée du 31 janvier a accepté en principe la mission que vous aviez en vue de confier à la Société. Indistinctement, tous les membres belges de celle-ci qui ont droit au titre de GÉOLOGUE, soit en qualité de géologues professionnels, professeurs, etc., ont été inscrits comme appelés à faire partie du Comité d'études qui se réunira lorsque la Société royale des sciences médicales et naturelles de Bruxelles le désirera et formulera un *questionnaire approprié*.

A la demande de M. le Dr Jacques, trois médecins ont été adjoints à cette Commission géologique, mais d'après une décision du Bureau, à titre purement *consultatif* et seulement si, au sein du *Comité géologique*, une question de bactériologie venait incidemment à être traitée.

Il n'est pas douteux, Monsieur le Président, que la Commission géologique nommée parmi nous sera unanimement d'accord pour partager les vues déjà exposées isolément par plusieurs des membres géologues de la Société, en ce qui concerne les eaux des roches calcaires et les précautions toutes spéciales, et d'un caractère *éminemment permanent*, qui doivent être prises, sous forme d'analyses, etc.

Mais outre ces déclarations générales, peut-être attendez-vous de nous la réalisation de l'enquête géologique spéciale, poursuivie dans la région drainée du Bocq et qui, à diverses reprises déjà, a été indiquée comme un important desideratum de sécurité.

En prévision de cette mission éventuelle, l'Assemblée a décidé que le *Comité géologique* serait engagé à nommer dans son sein *trois délégués* par exemple, chargés d'aller sur les lieux faire une étude géologique approfondie, dont les résultats, communiqués au Comité, vous seraient ensuite et après discussion transmis avec tout le détail nécessaire.

Parcille mission, pour être convenablement remplie, réclamerait de la part de ces délégués de *six à huit* et peut-être *dix* jours d'explorations appropriées avec aides (exécution de sondages, etc.).

Comme on ne peut évidemment réclamer aux délégués de faire le sacrifice de TEMPS et d'ARGENT représenté par cette étude sur place, il y aurait lieu pour vous d'obtenir, soit de la *Société intercommunale*, soit des *administrations communales intéressées*, les moyens pécuniaires de couvrir ces frais d'études.

Avant donc d'engager à fond la Société belge de Géologie dans la voie de ces études sur place, si indispensables, en réalité, comme sources des données précises pour l'étude de la question, il conviendrait, nous paraît-il, que la Société royale des sciences médicales s'assurât des *voies et moyens*, sans lesquels il n'y a pas lieu de songer à réclamer ces *études sur place*.

Suivant toute apparence, le coût de celles-ci s'élèverait à une somme pouvant varier de 1,000 à 1,500 francs.

Pour ce qui est de reprendre une discussion géologique et hydrologique sur les faits actuellement connus, nous n'en voyons pas bien l'utilité, persuadés que nous sommes que tout le monde au sein du Comité géologique sera d'accord avec ce qu'ont dit les divers géologues qui ont traité la question des eaux captées dans la région du Bocq.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

AU NOM DU BUREAU :

Le Secrétaire général,
ERNEST VAN DEN BROECK.

La séance est levée à 11 h. 15.
